Vol. 159, No. 39

Vol. 159, nº 39

Canada Gazette
Part I

Gazette du Canada
Partie I

OTTAWA, SATURDAY, SEPTEMBER 27, 2025

OTTAWA, LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I	Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
Part II	Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published biweekly
Part III	Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* website. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada website.

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I	Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
Partie II	Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée toutes les deux semaines
Partie III	Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1er avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada*. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada.

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse Info.Gazette@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© His Majesty the King in Right of Canada, 2025
Published by the King's Printer for Canada, 2025

ISSN 1494-6076

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2025
Publié par l'imprimeur du Roi pour le Canada, 2025

TABLE OF CONTENTS

Government notices 1895

Parliament
House of Commons 1901

Commissions 1902
(agencies, boards and commissions)

Proposed regulations 1911
(including amendments to existing regulations)

Index 1926

TABLE DES MATIÈRES

Avis du gouvernement 1895

Parlement
Chambre des communes 1901

Commissions 1902
(organismes, conseils et commissions)

Règlements projetés 1911
(y compris les modifications aux règlements existants)

Index 1927

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Notice with respect to the availability of a report summarizing any comments and notices of objection received

Pursuant to subsection 10(6) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, notice is hereby given that the Minister of the Environment makes available a summary of how any comments or notices of objection were dealt with regarding the *Agreement on the Equivalency of Federal and Alberta Regulations Respecting the Release of Methane from the Oil and Gas Sector in Alberta, 2025*. A summary of how any comments or notices of objection were dealt with regarding the *Order Declaring that the Regulations Respecting Reduction in the Release of Methane and Certain Volatile Organic Compounds (Upstream Oil and Gas Sector) Do Not Apply in Alberta* is also available.

The report is available as of September 27, 2025, on the Canadian Environmental Protection Act Registry of the Department of the Environment.

Contact

Clare Demerse
Director
Oil, Gas, and Alternative Energy Division
Department of the Environment
351 Saint-Joseph Boulevard
Gatineau, Quebec
K1A 0H3
Email: methane-methane@ec.gc.ca

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

FISHERIES ACT

Notice with respect to the availability of an administrative agreement

Pursuant to subsection 4.1(4) of the *Fisheries Act*, notice is hereby given that the Minister of the Environment makes available for a 60-day public comment period, before it is entered into, the "Proposed administrative agreement between the Government of Saskatchewan and the Government of Canada regarding the administration of the *Wastewater Systems Effluent Regulations* in Saskatchewan."

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Avis de disponibilité d'un rapport résumant les commentaires et avis d'opposition reçus

Conformément au paragraphe 10(6) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la ministre de l'Environnement publie un résumé de la manière dont les commentaires ou les avis d'opposition ont été traités relativement à l'*Accord d'équivalence concernant les règlements du Canada et de l'Alberta relatifs aux rejets de méthane du secteur du pétrole et du gaz de l'Alberta, 2025*. Un résumé de la manière dont les commentaires ou les avis d'opposition ont été traités concernant le *Décret déclarant que le Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont) ne s'applique pas en Alberta* est également disponible.

Le rapport est disponible à compter du 27 septembre 2025 dans le Registre de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement.

Personne-ressource

Clare Demerse
Directrice
Division du pétrole, du gaz et de l'énergie de remplacement
Ministère de l'Environnement
351, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Courriel : methane-methane@ec.gc.ca

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

LOI SUR LES PÊCHES

Avis de disponibilité d'un accord administratif

Conformément au paragraphe 4.1(4) de la *Loi sur les pêches*, avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement met à la disposition du public, pour une période de commentaires de 60 jours, avant qu'il ne soit conclu, l'« Accord administratif proposé entre le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada sur l'administration du *Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées* en Saskatchewan ».

The proposed agreement is available as of September 27, 2025, on the Environment and Climate Change Canada website.

Any person may, within 60 days after the publication of this notice, provide comments citing the present notice and its date of publication in the *Canada Gazette*, Part I, to the following contact person.

Contact

Bernard Lupien
Acting Director
Forest Products and Fisheries Act Division
Industrial Sectors and Chemicals Directorate
Environment and Climate Change Canada
Email: eu-ww@ec.gc.ca

L'accord proposé est disponible à compter du 27 septembre 2025 sur le site Web d'Environnement et Changement climatique Canada.

Quiconque le souhaite peut, dans les 60 jours qui suivent la publication du présent avis, fournir des commentaires citant le présent avis et sa date de publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* auprès de la personne-ressource énoncée ci-dessous.

Personne-ressource

Bernard Lupien
Directeur intérimaire
Division des produits forestiers et Loi sur les pêches
Direction des secteurs industriels et des produits chimiques
Environnement et Changement climatique Canada
Courriel : eu-ww@ec.gc.ca

DEPARTMENT OF INDUSTRY

TELECOMMUNICATIONS ACT

Notice No. TPB-001-2025 — Petition to the Governor in Council concerning 8622-B89-202405711

Notice is hereby given that a petition was received by the Governor in Council (GIC) under section 12 of the *Telecommunications Act* with respect to 8622-B89-202405711, *Telecom - Secretary General Letter addressed to Zineb Arbaoui (Bravo Telecom)*, a decision issued by the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC).

Subsection 12(1) of the *Telecommunications Act* provides that, within one year after a decision by the CRTC, the GIC may, on petition in writing presented to the GIC within 90 days after the decision, or on the GIC's own motion, by order, vary or rescind the decision or refer it back to the CRTC for reconsideration of all or a portion of it.

Submissions regarding this petition should be filed by October 28, 2025. All comments received will be posted on Innovation, Science and Economic Development Canada's Spectrum management and telecommunications website, under Petitions and Public Notices.

Submitting comments

Submissions should be addressed to the Director General, Telecommunications Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada, preferably in electronic format (Microsoft Word or Adobe PDF) to the following email address: telecomsubmission-soumissiontelecom@ised-isde.gc.ca. Written copies can be

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

LOI SUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Avis nº TPB-001-2025 — Demande présentée au gouverneur en conseil concernant le 8622-B89-202405711

Avis est par les présentes donné que le gouverneur en conseil (GC) a reçu une demande en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les télécommunications* concernant le 8622-B89-202405711, *Télécom - Lettre du Secrétaire général adressée à Zineb Arbaoui (Bravo Telecom)*, une décision rendue par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

Le paragraphe 12(1) de la *Loi sur les télécommunications* prévoit que, dans l'année qui suit la prise d'une décision par le CRTC, le GC peut, par décret, soit de sa propre initiative, soit sur demande écrite présentée dans les 90 jours de cette prise, modifier ou annuler la décision ou la renvoyer au CRTC pour réexamen de tout ou partie de celle-ci.

Les commentaires relatifs à cette demande doivent être présentés d'ici le 28 octobre 2025. Tous les commentaires reçus seront publiés sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, à la rubrique intitulée Demandes et avis publics.

Pour présenter des commentaires

Les commentaires doivent être adressés au Directeur général, Direction générale de la politique des télécommunications, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, de préférence sous forme électronique (Microsoft Word ou Adobe PDF), par courriel à telecomsubmission-soumissiontelecom@ised-isde.gc.ca.

sent to the Director General, Telecommunications Policy Branch, Innovation, Science and Economic Development Canada, 235 Queen Street, 10th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0H5.

All submissions should cite the *Canada Gazette*, Part I, the publication date, the title and the notice reference number (TPB-001-2025).

Obtaining copies

Copies of the petition, as well as copies of all relevant documents and submissions received in response, may be obtained electronically on the Spectrum management and telecommunications website, under Petitions and Public Notices. It is the responsibility of interested parties to check the public record from time to time to keep abreast of submissions received.

Official versions of notices can be viewed on the *Canada Gazette* website.

September 27, 2025

Andre Arbour
Director General
Telecommunications Policy Branch

Les copies imprimées peuvent être envoyées au Directeur général, Direction générale de la politique des télécommunications et d'Internet, Innovation, Sciences et Développement économique Canada, 235, rue Queen, 10e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H5.

Tous les commentaires doivent citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, la date de publication, le titre et le numéro de référence de l'avis (TPB-001-2025).

Pour obtenir des copies

Des copies de la demande, ainsi que des copies de tous les documents pertinents et de tous les commentaires reçus à son sujet, peuvent être obtenues par voie électronique sur le site Web de Gestion du spectre et télécommunications, à la rubrique intitulée Demandes et avis publics. Il incombe aux parties intéressées de consulter le dossier public de temps à autre afin de se tenir au courant des commentaires reçus.

Il est possible de consulter les versions officielles des avis sur le site Web de la *Gazette du Canada*.

Le 27 septembre 2025

Le directeur général
Direction générale de la politique des télécommunications
Andre Arbour

INNOVATION, SCIENCE AND ECONOMIC DEVELOPMENT CANADA

RADIOCOMMUNICATION ACT

Notice No. SMSE-011-25 — Release of RSS-102.IPD.MEAS, issue 2, and RSS-102.IPD.SIM, issue 2

Notice is hereby given that Innovation, Science and Economic Development Canada (ISED) has published the following documents:

- Radio Standards Specification RSS-102.IPD.MEAS, issue 2, *Measurement Procedure for Assessing Incident Power Density (IPD) Compliance in Accordance with RSS-102*, which sets out the IPD compliance requirements for all equipment operating in the 6 to 300 GHz frequency band.
- RSS-102.IPD.SIM, issue 2, *Simulation Procedure for Assessing Incident Power Density (IPD) Compliance in Accordance with RSS-102*, which sets out the computational electromagnetics simulation procedures for assessing compliance of equipment operating in the frequency range from 6 to 300 GHz.

INNOVATION, SCIENCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA

LOI SUR LA RADIOCOMMUNICATION

Avis nº SMSE-011-25 — Publication du CNR-102.DPI.MES, 2e édition, et du CNR-102.DPI.SIM, 2e édition

Avis est par la présente donné qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) a publié les documents suivants :

- Le Cahier des charges sur les normes radioélectriques CNR-102.DPI.MES, 2e édition, *Procédure de mesure pour effectuer l'évaluation de la conformité de la densité de puissance incidente (DPI) selon le CNR-102*, qui définit les exigences de conformité propres à la DPI s'appliquant à tous les équipements fonctionnant dans la bande de fréquences de 6 à 300 GHz.
- CNR-102.DPI.SIM, 2e édition, *Procédure de simulation pour effectuer l'évaluation de la conformité de la densité de puissance incidente (DPI) selon le CNR-102*, qui définit les procédures de simulation électromagnétique assistée par ordinateur permettant d'évaluer la conformité des équipements fonctionnant dans la bande de fréquences de 6 à 300 GHz.

These documents are now official and available on the Published documents page of the Spectrum management and telecommunications website.

Submitting comments

Comments and suggestions for improving these documents may be submitted online using the Standard Change Request form.

September 11, 2025

Wen Kwan
Director General
Engineering, Planning and Standards Branch

Ces documents sont maintenant officiels et disponibles sur la page Documents publiés du site Web de Gestion du spectre et télécommunications.

Présentation de commentaires

Les commentaires et suggestions pour améliorer ces documents peuvent être soumis en ligne en utilisant le formulaire Demande de changement à la norme.

Le 11 septembre 2025

Le directeur général
Direction générale du génie, de la planification et des normes
Wen Kwan

OFFICE OF THE SUPERINTENDENT OF FINANCIAL INSTITUTIONS

ASSESSMENT OF PENSION PLANS REGULATIONS

Basic rate

Notice is hereby given, in accordance with section 5 of the *Assessment of Pension Plans Regulations*, that the Superintendent of Financial Institutions sets the basic rate, established pursuant to section 4 of the said Regulations, at $12.00 for the Office year beginning on April 1, 2026. In accordance with subsection 1(1) of the said Regulations, this rate applies to all pension plans registered under the *Pension Benefits Standards Act, 1985* and the *Pooled Registered Pension Plans Act*.

September 19, 2025

Adelle Laniel
Chief Financial Officer
Strategy, Risk and Governance Sector

BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

RÈGLEMENT SUR LES COTISATIONS DES RÉGIMES DE PENSION

Taux de base

Avis est par les présentes donné qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur les cotisations des régimes de pension*, le surintendant des institutions financières fixe le taux de base, établi conformément à l'article 4 dudit règlement, à 12,00 $ pour l'année administrative commençant le 1er avril 2026. En vertu du paragraphe 1(1) dudit règlement, ce taux s'applique à tous les régimes agréés aux termes de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*.

Le 19 septembre 2025

La dirigeante principale des finances
Secteur de la stratégie, du risque et de la gouvernance
Adelle Laniel

ENVIRONMENT AND CLIMATE CHANGE CANADA

SPECIES AT RISK ACT

Notice of intent — Evaluation by Environment and Climate Change Canada of the ongoing need for the Emergency Order for the Protection of the Western Chorus Frog Great Lakes / St. Lawrence — Canadian Shield Population (Longueuil)

Introduction

The *Species at Risk Act* (SARA) includes discretionary authorities that enable emergency intervention, including

ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Avis d'intention — Évaluation par Environnement et Changement climatique Canada de la nécessité de maintenir le Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien (Longueuil)

Introduction

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) confère des pouvoirs discrétionnaires pour la prise de mesures d'urgence,

the making of emergency orders, in exceptional circumstances. SARA intends for such orders to be used as a last resort.

Environment and Climate Change Canada (ECCC) plans to evaluate the ongoing need for the emergency order protecting Western Chorus Frog in the municipality of Longueuil, Quebec. This process is being initiated in response to zoning changes (available in French only) made by the boroughs of Saint-Hubert (available in French only) and Vieux-Longueuil (available in French only) in Longueuil.

Based on this evaluation, if the Minister of Environment and Climate Change determines that all or parts of the Emergency Order are no longer necessary to address threats to the recovery of Western Chorus Frog, she will recommend its amendment or repeal to the Governor in Council. This notice provides interested parties with the opportunity to provide input to inform the Department's evaluation.

Background

Western Chorus Frog (Great Lakes / St. Lawrence — Canadian Shield Population) ["the species"] was listed as threatened on Schedule 1 of SARA on February 23, 2010.

In 2021, in response to calls for intervention to protect the species in Longueuil, Quebec, the Governor in Council, on the recommendation of the Minister of Environment and Climate Change, made the *Emergency Order for the Protection of the Western Chorus Frog Great Lakes / St. Lawrence — Canadian Shield Population (Longueuil)*. The purpose of this Emergency Order was to protect the species by preventing loss or degradation of the habitat required for the viability of the Boisé Du Tremblay metapopulation in Longueuil. This Order applies to approximately 20 hectares of habitat, portions of which were either under development or for which authorizations for future development had been issued.

For additional information on this species see

- Western Chorus Frog (Pseudacris triseriata), Great Lakes / St. Lawrence - Canadian Shield population - Species search - Species at risk registry
- Western Chorus Frog (Pseudacris triseriata) Great Lakes, St. Lawrence River, Canadian Shield : threat assessment

notamment la prise d'un décret d'urgence, dans des circonstances exceptionnelles. La LEP prévoit que ces pouvoirs seront exercés en dernier recours.

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) prévoit d'évaluer la nécessité de maintenir le décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest dans la municipalité de Longueuil, au Québec. Ce processus est initié en réponse à la modification du zonage apportée dans les arrondissements de Saint-Hubert et du Vieux-Longueuil, à Longueuil.

D'après cette évaluation, si la ministre de l'Environnement et du Changement climatique détermine que certaines parties ou la totalité du Décret d'urgence ne sont plus nécessaires pour contrer les menaces au rétablissement de la rainette faux-grillon de l'Ouest, elle recommandera à la gouverneure en conseil de le modifier ou de l'abroger. Le présent avis offre aux parties intéressées l'occasion de présenter des commentaires pour contribuer à l'évaluation du Ministère.

Contexte

La rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien) [l'espèce] a été inscrite sur la liste des espèces menacées à l'annexe 1 de la LEP le 23 février 2010.

En 2021, en réponse aux appels à intervenir pour protéger l'espèce à Longueuil, au Québec, le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, a pris le *Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien (Longueuil)*. Le Décret d'urgence visait à protéger l'espèce en prévenant la perte ou la dégradation de l'habitat nécessaire à la viabilité de la métapopulation du boisé du Tremblay à Longueuil. Ce décret s'applique à environ 20 hectares d'habitat, dont certaines parties étaient en développement ou pour lesquelles des autorisations de développement futur avaient été accordées.

Pour de plus amples renseignements sur l'espèce, consultez les sites suivants :

- Rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata), Population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien - Recherche d'espèces - Registre public des espèces en péril
- Rainette faux-grillon de l'Ouest (Pseudacris triseriata) Grands Lacs, Saint-Laurent et du Bouclier canadien : évaluation des menaces

Public input

ECCC is seeking input from interested parties to help inform the evaluation. In particular, ECCC is seeking input on

- activities within the area of application of the Emergency Order that could threaten the Boisé Du Tremblay metapopulation if the Order were repealed, including the likelihood and timing of those activities;
- the potential impacts of the activities on the Boisé Du Tremblay metapopulation;
- whether measures are in place in the area of application of the Emergency Order that would mitigate or prevent threats to the Western Chorus Frog and its habitat, even if the Order were repealed; and
- any relevant data on the species and its habitat within the Order area.

The publication of this notice of intent in the *Canada Gazette*, Part I, initiates a 90-day comment period that will end on December 29, 2025. If you are interested in participating in this consultation, please send written comments to SARA Policy, Canadian Wildlife Service, Environment and Climate Change Canada. Comments can be sent by email to LEPreglementations-SARAregulations@ec.gc.ca, or by mail to the following address:

Paula Brand
Director
SARA Policy
Canadian Wildlife Service
Environment and Climate Change Canada
351 Saint-Joseph Boulevard, 15th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0H3

Commentaires du public

ECCC souhaite obtenir des commentaires des parties intéressées pour contribuer à l'évaluation. En particulier, ECCC aimerait obtenir des commentaires sur ce qui suit :

- Les activités dans l'aire d'application du Décret d'urgence qui pourraient menacer la métapopulation du boisé du Tremblay si le Décret était abrogé, notamment la probabilité d'occurrence et la date de réalisation de ces activités;
- Les répercussions potentielles des activités sur la métapopulation du boisé du Tremblay;
- Les mesures en place dans l'aire d'application du Décret d'urgence qui permettraient d'atténuer ou de prévenir les menaces pesant sur la rainette faux-grillon de l'Ouest et son habitat, même si le Décret était abrogé;
- Toutes données pertinentes sur l'espèce et son habitat dans l'aire du Décret.

La publication du présent avis d'intention dans la Partie I de la *Gazette du Canada* marque le début d'une période de consultation de 90 jours qui prendra fin le 29 décembre 2025. Si vous souhaitez participer à cette consultation, veuillez transmettre vos commentaires par écrit à l'équipe des politiques sur la LEP du Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada. Les commentaires peuvent être envoyés par courriel à l'adresse LEPreglementations-SARAregulations@ec.gc.ca, ou par courrier à l'adresse suivante :

Paula Brand
Directrice
Politiques sur la LEP
Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique Canada
351, boulevard Saint-Joseph, 15e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, 45th Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130, respecting notices of intended applications for private bills, was published in the *Canada Gazette*, Part I, on May 24, 2025.

For further information, please contact the Private Members' Business Office, House of Commons, West Block, Room 314-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-9511.

Eric Janse
Clerk of the House of Commons

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, 45e législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement, relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé, a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 24 mai 2025.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, édifice de l'Ouest, pièce 314-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-9511.

Le greffier de la Chambre des communes
Eric Janse

COMMISSIONS

CANADA BORDER SERVICES AGENCY

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Polyethylene terephthalate resin — Decisions

On September 15, 2025, pursuant to paragraph 41(1)(b) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Canada Border Services Agency (CBSA) has made final determinations of dumping of polyethylene terephthalate (PET) resin from China and Pakistan, and subsidizing of PET resin from China.

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) inquiry into the question of injury to the Canadian industry is continuing, and it will issue its decision by October 15, 2025. Provisional duties will continue to be imposed on the subject goods from China and Pakistan until the CITT renders its decision.

If the CITT finds that the dumping and/or subsidizing have caused injury or are threatening to cause injury, anti-dumping duties and/or countervailing duties will be applied to future importations of the subject goods. In that event, the importer in Canada shall pay such duties.

The *Customs Act* applies, with any modifications that the circumstances require, with respect to the accounting and payment of anti-dumping and countervailing duties.

Information

The full product definition and potential applicable tariff classification numbers are found on the CBSA Dumping and subsidy investigations web page. The *Statement of Reasons* regarding the decisions will also be available within 15 days following the decisions.

Ottawa, September 15, 2025

Richard StMarseille
Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

COMMISSIONS

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Résine de polyéthylène téréphtalate — Décisions

Le 15 septembre 2025, conformément à l'alinéa 41(1)b) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a rendu des décisions définitives de dumping à l'égard de la résine de polyéthylène téréphtalate (PET) de Chine et du Pakistan, et de subventionnement à l'égard de la résine de PET de Chine.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) poursuivra son enquête sur la question de dommage à la branche de production nationale et rendra sa décision d'ici le 15 octobre 2025. Les droits provisoires continueront d'être imposés sur les marchandises en cause en provenance de Chine et du Pakistan jusqu'à ce que le TCCE rende sa décision.

Si le TCCE détermine que le dumping et/ou le subventionnement ont causé un dommage ou menacent de causer un dommage, les importations futures des marchandises en cause seront assujetties à des droits antidumping et/ou assujetties à des droits compensateurs. Dans ce cas, l'importateur au Canada doit payer ces droits imposés.

La *Loi sur les douanes* s'applique, avec toute modification que les circonstances exigent, à l'égard de la déclaration en détail et du paiement des droits antidumping et compensateurs.

Renseignements

La définition complète du produit et les numéros de classement tarifaire potentiellement applicables se retrouvent sur la page Web Enquêtes sur le dumping et le subventionnement de l'ASFC. L'*Énoncé des motifs* portant sur ces décisions sera également disponible dans les 15 jours suivant les décisions.

Ottawa, le 15 septembre 2025

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Richard StMarseille

CANADA BORDER SERVICES AGENCY

SPECIAL IMPORT MEASURES ACT

Steel strapping — Decisions

On September 16, 2025, pursuant to subsection 38(1) of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the

AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA

LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION

Feuillards de cerclage en acier — Décisions

Le 16 septembre 2025, conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI),

Canada Border Services Agency (CBSA) made preliminary determinations of dumping of steel strapping from the People's Republic of China (China), the Republic of Korea, the Republic of Türkiye, and the Socialist Republic of Vietnam, and subsidizing of steel strapping from China.

The Canadian International Trade Tribunal (CITT) will conduct a full inquiry into the question of injury to the Canadian industry and will make an order or finding no later than 120 days after its receipt of the notice of the preliminary determinations of dumping and subsidizing.

Pursuant to section 8 of SIMA, provisional duties are payable on the subject goods that are released from the CBSA during the period commencing September 16, 2025, and ending on the earlier of the day the investigations are terminated, the day on which the CITT makes an order or finding, or the day an undertaking is accepted.

The amount of provisional duties payable is not greater than the estimated margin of dumping and the estimated amount of subsidy. The *Customs Act* applies with respect to the accounting and payment of provisional duty. Therefore, failure to pay duties within the prescribed time will result in the application of the interest provisions of the *Customs Act*.

Information

The full product definition and potentially applicable tariff classification numbers are found on the CBSA Dumping and subsidy investigations web page. The *Statement of Reasons* regarding these decisions will be issued within 15 days following the decisions and will be available on the CBSA website.

Ottawa, September 16, 2025

Richard StMarseille
Director General
Trade and Anti-dumping Programs Directorate

l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a rendu des décisions provisoires de dumping à l'égard des feuillards de cerclage en acier de la République populaire de Chine (Chine), de la République de Corée, de la République de Türkiye et de la République socialiste du Vietnam, et de subventionnement à l'égard des feuillards de cerclage en acier de Chine.

Le Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE) mènera une enquête complète sur la question du dommage causé à l'industrie canadienne et rendra une ordonnance ou des conclusions au plus tard 120 jours après avoir reçu l'avis des décisions provisoires de dumping et de subventionnement.

Conformément à l'article 8 de la LMSI, des droits provisoires sont exigibles sur les marchandises en cause dédouanées par l'ASFC au cours de la période commençant le 16 septembre 2025 et se terminant à la première des dates suivantes : le jour où l'on met fin aux enquêtes, le jour où le TCCE rend une ordonnance ou des conclusions ou le jour où un engagement est accepté.

Le montant des droits provisoires exigibles n'est pas supérieur à la marge de dumping estimative et au montant de subventionnement estimatif. La *Loi sur les douanes* s'applique en ce qui a trait à la déclaration en détail et au paiement des droits provisoires. À ce titre, le non-paiement des droits exigibles dans le délai prescrit donnera lieu à l'application des dispositions de la *Loi sur les douanes* concernant les intérêts.

Renseignements

La définition complète du produit et les numéros de classement tarifaire potentiellement applicables se retrouvent sur la page Web Enquêtes sur le dumping et le subventionnement de l'ASFC. L'*Énoncé des motifs* concernant ces décisions sera émis dans les 15 jours suivant les décisions et affiché sur le site Web de l'ASFC.

Ottawa, le 16 septembre 2025

Le directeur général
Direction des programmes commerciaux et antidumping
Richard StMarseille

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

EXPIRY REVIEW RR-2025-003 — NOTICE OF ORDER

Hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy steel plate

Notice is given that on September 18, 2025, pursuant to subsection 76.03(2) and subparagraph 76.03(12)(a)(iii) of the *Special Import Measures Act*, the Tribunal terminated

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

RÉEXAMEN RELATIF À L'EXPIRATION RR-2025-003 — AVIS D'ORDONNANCE

Tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud

Avis est donné que le 18 septembre 2025, en vertu du paragraphe 76.03(2) et de l'alinéa 76.03(12)a) de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, le Tribunal a mis fin au

expiry review RR-2025-003 and rescinded its order made on November 10, 2020, in expiry review RR-2019-004, concerning the dumping of hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy steel plate from Ukraine. The full description of the aforementioned goods and the excluded goods can be found in the Tribunal's order.

Ottawa, September 18, 2025

réexamen relatif à l'expiration RR-2025-003 et a annulé son ordonnance rendue le 10 novembre 2020, dans le cadre du réexamen relatif à l'expiration RR-2019-004, concernant le dumping de tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud, provenant de l'Ukraine. La description complète des marchandises susmentionnées et des marchandises exclues se trouve dans l'ordonnance du Tribunal.

Ottawa, le 18 septembre 2025

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY NQ-2025-005 — NOTICE OF COMMENCEMENT OF INQUIRY

Steel strapping

Notice was received by the Canadian International Trade Tribunal on September 16, 2025, from the Director General of the Trade and Anti-dumping Programs Directorate at the Canada Border Services Agency (CBSA), stating that preliminary determinations had been made respecting the dumping of steel strapping, of carbon or alloy steel, with or without seals, whether or not in coils, whether or not punched, whether or not waxed, regardless of surface finish (including whether or not coated, painted, galvanized or "blued"), with a nominal width of 9.5 mm (3/8") to 50.8 mm (2") inclusive, and a nominal thickness of 0.38 mm (0.015") to 1.12 mm (0.044") inclusive (with all dimensions being plus or minus allowable tolerances), originating in or exported from the People's Republic of China, the Republic of Korea, the Republic of Türkiye and the Socialist Republic of Vietnam, and the subsidizing of the above-mentioned goods originating in or exported from the People's Republic of China.

Pursuant to section 42 of the *Special Import Measures Act* (SIMA), the Tribunal has initiated an inquiry to determine whether the dumping and subsidizing of the above-mentioned goods have caused injury or retardation or are threatening to cause injury, to make inquiries with respect to massive importations, and to determine such other matters as the Tribunal is required to determine under that section.

Each person or government wishing to participate in the inquiry and at the hearing as a party must file Form I—Notice of participation with the Tribunal, on or before October 1, 2025. Each counsel who intends to represent a party in the inquiry and at the hearing must file Form II—Notice of representation and Form III—Declaration and undertaking with the Tribunal, on or before October 1, 2025.

On November 5, 2025, the Tribunal will issue a list of participants. Counsel and self-represented participants are

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE NQ-2025-005 — AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Feuillards de cerclage en acier

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a été avisé le 16 septembre 2025, par le directeur général de la Direction des programmes commerciaux et antidumping de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), que des décisions provisoires avaient été rendues concernant le dumping de feuillards de cerclage en acier au carbone ou en acier allié, avec ou sans chapes, qu'ils soient en bobines ou non, perforés ou non, cirés ou non, quelle que soit la finition de surface (y compris s'ils sont revêtus, peints, galvanisés ou « bleuis », ou ne le sont pas), d'une largeur nominale de 9,5 mm (3/8 po) à 50,8 mm (2 po) inclusivement et d'une épaisseur nominale de 0,38 mm (0,015 po) à 1,12 mm (0,044 po) inclusivement (plus ou moins les écarts admis par les normes applicables), originaires ou exportés de la République populaire de Chine, de la République de Corée, de la République de Türkiye et de la République socialiste du Vietnam, et le subventionnement des marchandises susmentionnées originaires ou exportées de la République populaire de Chine.

Aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI), le Tribunal a ouvert une enquête en vue de déterminer si le dumping et le subventionnement des marchandises susmentionnées ont causé un dommage ou un retard ou menacent de causer un dommage, d'enquêter sur les importations massives, et d'examiner toute autre question qu'il revient au Tribunal de trancher en vertu dudit article.

Chaque personne ou chaque gouvernement qui souhaite participer à l'enquête et à l'audience à titre de partie doit déposer auprès du Tribunal un Formulaire I — Avis de participation au plus tard le 1er octobre 2025. Chaque avocat qui prévoit représenter une partie à l'enquête et à l'audience doit déposer auprès du Tribunal un Formulaire II — Avis de représentation et un Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement, au plus tard le 1er octobre 2025.

Le 5 novembre 2025, le Tribunal distribuera la liste des participants. Les avocats et les participants se représentant

required to serve their respective submissions on each other on the dates outlined in the notice on the Tribunal's website. Public submissions are to be served on counsel and those participants who are not represented by counsel. Confidential submissions are to be served only on counsel who have access to the confidential record, and who have filed Form III—Declaration and undertaking with the Tribunal. This information will be included in the list of participants. One complete electronic version of all submissions must be filed with the Tribunal.

The Tribunal will hold a hearing relating to this inquiry commencing on December 15, 2025, to hear evidence and representations by interested parties. The type of hearing will be communicated at a later date.

Written submissions, correspondence and requests for information regarding this notice should be addressed to the Registry, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, at citt-tcce@tribunal.gc.ca. The Registry can also be reached by telephone at 613-993-3595.

Additional information and the inquiry schedule are available in the notice posted on the Tribunal's website.

Ottawa, September 17, 2025

eux-mêmes doivent se signifier mutuellement leurs exposés aux dates mentionnées dans l'avis sur le site Web du Tribunal. Les exposés publics doivent être remis aux avocats et aux participants qui ne sont pas représentés. Les exposés confidentiels ne doivent être remis qu'aux avocats qui ont accès au dossier confidentiel et qui ont déposé auprès du Tribunal un Formulaire III — Acte de déclaration et d'engagement. Ces renseignements figureront sur la liste des participants. Une version électronique complète de tous les exposés doit être déposée auprès du Tribunal.

Le Tribunal tiendra une audience dans le cadre de la présente enquête à compter du 15 décembre 2025 afin d'entendre la preuve et les témoignages des parties intéressées. Le Tribunal communiquera à une date ultérieure le type d'audience.

La correspondance, les demandes de renseignements et les exposés écrits au sujet du présent avis doivent être envoyés au greffe, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, à l'adresse tcce-citt@tribunal.gc.ca. Il est également possible de communiquer avec le greffe par téléphone au 613-993-3595.

Des renseignements complémentaires et le calendrier de l'enquête figurent dans l'avis publié sur le site Web du Tribunal.

Ottawa, le 17 septembre 2025

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission and leave granted (Moen, Linda)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 114(4) of the said Act, to Linda Moen, Environment and Climate Change Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, in the electoral district of Mountainview, Yukon, in the territorial election to be held on or before November 3, 2025.

The Public Service Commission of Canada, pursuant to subsection 114(5) of the said Act, has also granted a leave of absence without pay during the election period, effective the first day the employee is a candidate during the election period.

September 10, 2025

Emma Orawiec
Vice-President
Policy and Communications Sector

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission et congé accordés (Moen, Linda)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Linda Moen, Environnement et Changement climatique Canada, la permission aux termes du paragraphe 114(4) de ladite loi de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, dans la circonscription de Mountainview (Yukon), à l'élection territoriale prévue au plus tard pour le 3 novembre 2025.

En vertu du paragraphe 114(5) de ladite loi, la Commission de la fonction publique du Canada lui a aussi accordé, pour la période électorale, un congé sans solde entrant en vigueur le premier jour de la période électorale où la fonctionnaire se porte candidate.

Le 10 septembre 2025

La vice-présidente
Secteur des politiques et des communications
Emma Orawiec

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Beaudry, Annie-Claude)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Annie-Claude Beaudry, Parks Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Borough Mayor of Montréal-North, for the City of Montréal, Quebec, in the municipal election to be held on November 2, 2025.

September 2, 2025

Michelle Cornell
Acting Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Beaudry, Annie-Claude)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Annie-Claude Beaudry, Parcs Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de mairesse d'arrondissement de Montréal-Nord, de la Ville de Montréal (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 2 novembre 2025.

Le 2 septembre 2025

La directrice générale par intérim
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Michelle Cornell

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Chubbs, Tony)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Tony Chubbs, Department of National Defence, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Town of Happy Valley-Goose Bay, Newfoundland and Labrador, in the municipal election to be held on October 2, 2025.

September 10, 2025

Lily Klassen
Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Chubbs, Tony)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Tony Chubbs, ministère de la Défense nationale, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Ville de Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador), à l'élection municipale prévue pour le 2 octobre 2025.

Le 10 septembre 2025

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Lily Klassen

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Coffin, Aaron)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Aaron Coffin,

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Coffin, Aaron)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Aaron Coffin, Garde côtière canadienne, la permission,

Canadian Coast Guard, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Town of St. Anthony, Newfoundland and Labrador, in the municipal election to be held on October 2, 2025.

September 11, 2025

Lily Klassen
Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Ville de St. Anthony (Terre-Neuve-et-Labrador), à l'élection municipale prévue pour le 2 octobre 2025.

Le 11 septembre 2025

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Lily Klassen

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Dionne, Alexandre)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Alexandre Dionne, Fisheries and Oceans Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Municipality of Sainte-Luce, Quebec, in the municipal election to be held on November 2, 2025.

September 5, 2025

Lily Klassen
Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Dionne, Alexandre)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Alexandre Dionne, Pêches et Océans Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 2 novembre 2025.

Le 5 septembre 2025

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Lily Klassen

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Fitzgerald, Darren)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Darren Fitzgerald, Parks Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor for the Town of Deer Lake, Newfoundland and Labrador, in the municipal election to be held on October 2, 2025.

September 2, 2025

Michelle Cornell
Acting Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Fitzgerald, Darren)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Darren Fitzgerald, Parcs Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Ville de Deer Lake (Terre-Neuve-et-Labrador), à l'élection municipale prévue pour le 2 octobre 2025.

Le 2 septembre 2025

La directrice générale par intérim
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Michelle Cornell

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Fortier, Jennie)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Jennie Fortier, Fisheries and Oceans Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Municipality of Sainte-Flavie, Quebec, in the municipal election to be held on November 2, 2025.

September 2, 2025

Michelle Cornell
Acting Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Fortier, Jennie)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Jennie Fortier, Pêches et Océans Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère de la Municipalité de Sainte-Flavie (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 2 novembre 2025.

Le 2 septembre 2025

La directrice générale par intérim
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Michelle Cornell

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Hapgood, Rodney)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Rodney Hapgood, Parks Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a position as Councillor for the Town of Sandringham, Newfoundland and Labrador, in the municipal election to be held on October 2, 2025.

September 2, 2025

Michelle Cornell
Acting Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Hapgood, Rodney)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Rodney Hapgood, Parcs Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Ville de Sandringham (Terre-Neuve-et-Labrador), à l'élection municipale prévue pour le 2 octobre 2025.

Le 2 septembre 2025

La directrice générale par intérim
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Michelle Cornell

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Isabelle, Nicole)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Nicole Isabelle, Canada Border Services Agency, to seek nomination as, and

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Isabelle, Nicole)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Nicole Isabelle, Agence des services frontaliers du Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2)

to be, a candidate, before and during the election period, for a Councillor position for the Municipality of Sainte-Edwidge-de-Clifton, Quebec, in the municipal election to be held on November 2, 2025.

September 2, 2025

Michelle Cornell
Acting Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 2 novembre 2025.

Le 2 septembre 2025

La directrice générale par intérim
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Michelle Cornell

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Johnson, Michael)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Michael Johnson, Canadian Coast Guard, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Town of Twillingate, Newfoundland and Labrador, in the municipal election to be held on October 3, 2025.

September 8, 2025

Lily Klassen
Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Johnson, Michael)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Michael Johnson, Garde côtière canadienne, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de conseiller de la Ville de Twillingate (Terre-Neuve-et-Labrador), à l'élection municipale prévue pour le 3 octobre 2025.

Le 8 septembre 2025

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Lily Klassen

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Kane, Erin)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Erin Kane, National Defence, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for a Councillor position of the Municipality of Mayo, Quebec, in the municipal election to be held on November 2, 2025.

September 2, 2025

Michelle Cornell
Acting Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Kane, Erin)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Erin Kane, Défense nationale, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, à un poste de conseillère de la Municipalité de Mayo (Québec), à l'élection municipale prévue pour le 2 novembre 2025.

Le 2 septembre 2025

La directrice générale par intérim
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Michelle Cornell

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted (Kennedy, Sarah)

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Sarah Kennedy, Parks Canada, to seek nomination as, and to be, a candidate, before and during the election period, for the position of Councillor for the Town of Steady Brook, Newfoundland and Labrador, in the municipal election to be held on October 2, 2025.

September 10, 2025

Lily Klassen
Director General
Staffing Support, Priorities and Political Activities Directorate

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée (Kennedy, Sarah)

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Sarah Kennedy, Parcs Canada, la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de solliciter une investiture et de se porter candidate, avant et pendant la période électorale, au poste de conseillère de la Ville de Steady Brook (Terre-Neuve-et-Labrador), à l'élection municipale prévue pour le 2 octobre 2025.

Le 10 septembre 2025

La directrice générale
Direction du soutien en dotation, des priorités et des activités politiques
Lily Klassen

PROPOSED REGULATIONS

Table of contents

Environment, Dept. of the

Regulations Amending the Wildlife Area Regulations and the Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations 1912

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Table des matières

Environnement, min. de l'

Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement 1912

Regulations Amending the Wildlife Area Regulations and the Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations

Statutory authorities
Canada Wildlife Act
Financial Administration Act
Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Act

Sponsoring department
Department of the Environment

Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Fondements législatifs
Loi sur les espèces sauvages du Canada
Loi sur la gestion des finances publiques
Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Ministère responsable
Ministère de l'Environnement

REGULATORY IMPACT ANALYSIS STATEMENT

(*This statement is not part of the Regulations.*)

Issues

The *Wildlife Area Regulations* (the Regulations) provide for a controlled fall hunt program for migratory game birds (the hunt program) at the Cap Tourmente National Wildlife Area (NWA) as a conservation measure to protect the area's large American Bulrush marsh (the bulrush marsh) from intensive grazing by the Greater Snow Goose (GSG). Recent biological monitoring by the Department of the Environment (the Department) shows that the health of the bulrush marsh in the NWA is stable and no longer of concern. Therefore, the hunt program as a conservation measure is no longer ecologically justified.

A second issue is the entrance fees to the Cap Tourmente NWA. The Regulations set out the fees to be paid by visitors to enter the NWA and to obtain naturalist services, if desired. However, access to all other NWAs is free to encourage more Canadians to explore and experience nature. Of the Department's protected areas, the Cap Tourmente NWA is the only one without free access, and charging an amount to enter the NWA is inconsistent with the Government of Canada's commitments under both the Canada's Nature Legacy initiative, which aims to increase opportunities for Canadians to connect with nature, and the Strategic Program Plan and Vision to 2030 of the Protected Areas Program, which aims to encourage Canadians to gain an appreciation for and participate in nature conservation.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DE LA RÉGLEMENTATION

(*Le présent résumé ne fait pas partie du Règlement.*)

Enjeux

Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (le Règlement) prévoit un programme automnal de chasse contrôlée pour les oiseaux migrateurs considérés comme gibier (le programme de chasse) dans la réserve nationale de faune (RNF) du Cap-Tourmente, à titre de mesure de conservation visant à protéger l'important marais à scirpe d'Amérique (le marais à scirpe) qui s'y trouve d'un broutage intensif par la Grande oie des neiges (GON). Un suivi biologique réalisé récemment par le ministère de l'Environnement (le Ministère) indique que l'état de santé du marais à scirpe de la RNF est stable et n'est plus jugé préoccupant. Le programme de chasse en tant que mesure de conservation n'est donc plus justifié d'un point de vue écologique.

Un deuxième enjeu concerne les droits d'entrée à la RNF du Cap-Tourmente. Le Règlement prévoit des droits d'entrée payés par les visiteurs ainsi que la possibilité pour ceux-ci d'obtenir, à leurs frais, des services de naturaliste. En revanche, pour le reste du réseau des RNF, c'est le principe de gratuité d'accès qui est appliqué afin d'inciter plus de Canadiens à découvrir la nature et à s'en rapprocher. La RNF du Cap-Tourmente est la seule aire protégée du Ministère dont l'accès est tarifé, et l'imposition des droits d'entrée à la RNF n'est conforme ni aux engagements pris par le gouvernement du Canada dans le cadre de l'initiative du Patrimoine naturel du Canada, visant à accroître les possibilités pour les Canadiens de se rapprocher de la nature, ni à ceux pris en vertu du Plan de programme stratégique et vision à l'horizon 2030 du Programme des aires protégées, visant à inciter les Canadiens à apprécier la conservation de la nature et à y participer.

Background

The *Canada Wildlife Act* (the Act) and its regulations allow for the establishment, management, and protection of NWAs for wildlife research, conservation, and interpretation purposes. There are currently 64 NWAs across Canada protecting over 3.5 million hectares (ha) of nationally significant habitats for animals or plants. The creation of NWAs using federal lands of high conservation value and the effective management of these NWAs serve to protect and conserve wildlife and wildlife habitats in Canada. The Department not only designates new NWAs but also undertakes periodic reviews of existing NWAs to optimize their management to more effectively protect and conserve wildlife and wildlife habitats in Canada.

The Cap Tourmente NWA spans 2 308 ha along the north shore of the St. Lawrence River, 50 km northeast of Québec City. It was created in 1978 to protect the bulrush marsh that it encompasses, which is an important migratory stopover for the GSG.

To protect the bulrush marsh from intensive grazing by the GSG, the hunt program was introduced in the NWA in 1972 and regulated as a conservation measure starting in 1981. Biological monitoring by the Department in the NWA in 2021 showed decreased grazing pressure on bulrushes because of the stabilization of the GSG population in the 2000s[1] and a change in the behaviour of the GSG, which now mainly uses migration stopover sites outside the NWA. The monitoring results indicate that the Cap Tourmente NWA hunt program is no longer required as a conservation measure for the bulrush marsh.

Although no other NWA charged entrance fees, fees to enter the Cap Tourmente NWA were introduced in 1985 and regulated in 1995 to help fund operating costs because this NWA provided more visitor services than other NWAs.

In Budget 2018, the Government of Canada committed to supporting biodiversity and protecting species at risk in Canada through Canada's Nature Legacy initiative, in part by expanding opportunities for Canadians to experience nature and appreciate biodiversity, ecosystems, and wildlife.

In addition, in 2023, the Department published the Strategic Program Plan and Vision to 2030 of the Protected Areas Program. One objective of this plan is to encourage

[1] Canadian Wildlife Service Waterfowl Technical Committee, 2022. *Population Status of Migratory Game Birds in Canada – 2021*. CWS Migratory Birds Regulatory Report Number 55.

Contexte

La *Loi sur les espèces sauvages du Canada* (la Loi) et ses règlements permettent d'établir, de gérer et de protéger les RNF à des fins de recherche, de conservation ou d'information concernant les espèces sauvages. Le Canada compte actuellement 64 RNF qui protègent plus de 3,5 millions d'hectares (ha) d'habitats d'importance nationale pour des animaux ou des plantes. La création de RNF sur des terres fédérales à haute valeur de conservation et la gestion efficace de ces RNF servent à protéger et à conserver des espèces sauvages et leurs habitats au Canada. Non seulement le Ministère désigne de nouvelles RNF, mais il entreprend aussi des contrôles périodiques des RNF existantes afin d'en optimiser la gestion dans le but de protéger et conserver plus efficacement les espèces sauvages au Canada et leurs habitats.

La RNF du Cap-Tourmente s'étend sur 2 308 ha sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, à 50 km au nord-est de la ville de Québec. Elle a été créée en 1978, avec pour objectif de protéger le marais à scirpe qu'elle comprend, qui constitue une halte migratoire d'importance pour la GON.

Instauré en 1972, et réglementé à partir de 1981, le programme de chasse de la RNF existe à titre de mesure de conservation afin de protéger le marais à scirpe du broutage intensif par la GON. Le suivi biologique réalisé dans la RNF en 2021 par le Ministère a relevé une diminution de la pression de broutage sur les scirpes en raison de la stabilisation de la population de GON depuis les années 2000[1] et d'un changement de comportement de ces oiseaux, qui utilisent maintenant des haltes migratoires situées principalement à l'extérieur de cette RNF. Les conclusions du suivi effectué indiquent que le maintien du programme de chasse de la RNF du Cap-Tourmente n'est plus nécessaire en tant que mesure de conservation du marais à scirpe.

Bien qu'aucun droit d'entrée n'était exigé pour les autres RNF, l'accès tarifé à la RNF du Cap-Tourmente a été instauré en 1985 et réglementé en 1995 afin de financer en partie les frais d'exploitation, car cette RNF offrait plus de services aux visiteurs que les autres RNF.

Dans le budget de 2018, le gouvernement du Canada s'est engagé à soutenir la biodiversité et à protéger les espèces en péril au Canada dans le cadre de l'initiative Patrimoine naturel du Canada, en partie en élargissant les possibilités pour les Canadiens d'accéder à la nature et d'apprécier la biodiversité, les écosystèmes et la faune.

De plus, en 2023, le Ministère a publié le Plan stratégique et vision à l'horizon 2030 pour le Programme des aires protégées. L'un des objectifs de ce plan est d'encourager

[1] Comité technique sur la sauvagine du Service canadien de la faune, 2022. *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada – 2021*. Rapport du Service canadien de la faune sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs numéro 55.

Canadians to explore the protected areas network and enable more Canadians to learn about, visit, and enjoy the Department's protected areas. In support of this objective, the plan states that the "Connecting Canadians to Nature" initiative will provide the public with more opportunities to connect with nature on federal lands.

les Canadiens à découvrir le réseau d'aires protégées et de faire en sorte qu'un plus grand nombre de Canadiens apprennent à connaître, visitent et apprécient les aires protégées du Ministère. Pour soutenir cet objectif, ce plan indique que l'initiative « Rapprocher les Canadiens de la nature » offrira au public davantage d'occasions de se retrouver dans la nature sur les terres fédérales.

Objective

The objectives of the proposed *Regulations Amending the Wildlife Area Regulations and the Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations* (the proposed amendments) would be to

1. continue to manage the Cap Tourmente NWA based on the best scientific information available; and
2. support the Government of Canada's commitments to increase opportunities for Canadians to connect with nature and to encourage them to explore the network of protected areas.

Objectif

Les objectifs du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement* (les modifications proposées) seraient de :

1. continuer à gérer la RNF du Cap-Tourmente en se fondant sur les meilleures informations scientifiques disponibles;
2. soutenir les engagements du gouvernement du Canada visant à accroître les possibilités pour les Canadiens de se rapprocher de la nature et à les encourager à découvrir le réseau d'aires protégées.

Description

The proposed amendments would repeal the hunt program, entrance fees and incidental fees for naturalist services in the Cap Tourmente NWA by removing from the Regulations and the *Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations* all references to the program, entrance fees and incidental fees, and repealing the sections, schedules and/or provisions that refer to them.

The general prohibition on hunting, fishing or trapping set out in subsection 3(1) of the Regulations would apply to the entire NWA at all times. After the proposed repeal of the hunt program, subsection 3(1) of the Regulations would prohibit the hunting of any wildlife in the NWA except in accordance with a permit issued under section 4 of the Regulations.

Description

Les modifications proposées abrogeraient le programme de chasse, ainsi que les droits d'entrée et les frais sous-jacents pour les services de naturaliste dans la RNF du Cap-Tourmente en retirant du Règlement et du *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement* toute mention de ce programme, de ces droits et de ces frais, moyennant l'abrogation des articles, des annexes et/ou des dispositions qui s'y réfèrent.

L'interdiction générale de chasser, de pêcher ou de piéger, prévue au paragraphe 3(1) du Règlement, s'appliquerait en tout temps à l'ensemble de cette RNF. Après l'abrogation proposée du programme de chasse, le paragraphe 3(1) du Règlement interdirait la chasse de toute espèce sauvage dans cette RNF, sauf en conformité avec un permis délivré en vertu de l'article 4 du Règlement.

Regulatory development

Consultation

The Department conducted consultations from November 16 to December 30, 2022, regarding the proposal to repeal the Cap Tourmente NWA hunt program and entrance fees. The proposal to repeal fees for naturalist services, underlying the proposal to repeal entrance fees, was not presented during the consultations. However, this underlying proposal is considered minor and unlikely to have any negative impact on users of the NWA, given that these services have been unavailable for a few years because of staff shortages.

The Department informed the partners and stakeholders affected by these proposals by email. Regarding the

Élaboration de la réglementation

Consultation

Le Ministère a mené des consultations sur les propositions d'abrogation du programme de chasse et des droits d'entrée de la RNF du Cap-Tourmente du 16 novembre au 30 décembre 2022. L'abrogation des frais pour les services d'un naturaliste, une proposition sous-jacente à l'abrogation des droits d'entrée, n'a pas été présentée lors des consultations. Le Ministère considère toutefois que cette proposition sous-jacente est mineure et sans conséquence négative pour les utilisateurs de la RNF, étant donné que ce service n'y est plus offert depuis plusieurs années, faute de personnel disponible.

Le Ministère a informé par courriel les partenaires et parties prenantes concernées par ces propositions.

repeal of the hunt program, the Department reached out to 45 relevant partners and stakeholders in eight categories: Indigenous peoples and communities, hunting, conservation, education, provincial governments, municipal governments, local organizations, and scientific research. Regarding the repeal of entrance fees, the Department contacted 72 partners and stakeholders in nine categories: Indigenous peoples and communities, associations (hunting, fishing, and outfitting), conservation, education, provincial governments, municipal governments, local organizations, tourism, and tour operators.

Nine comments were received regarding the proposal to repeal the hunt program. Three of the nine comments were in favour of the proposal to repeal the hunt program, two were neutral and four were against. The negative comments came from organizations and stakeholders engaged in migratory game bird hunting.

The main reason given by one of the hunting organizations was that a public-private partnership between the Department and a private business might be possible, rather than repealing the hunt program. Other hunting organizations expressed a desire to see the hunting tradition continue and proposed that the hunt program be modernized rather than repealed to better reflect management requirements, particularly the protection of the bulrush marsh.

However, the hunt program is a conservation measure to protect the bulrush marsh from intensive grazing by the GSG and not a program for sport or services to the public. Under the Regulations, it would be inappropriate for the Department to continue the hunt program when existing conservation measures are sufficient to maintain the health of the bulrush marsh. Long-term monitoring of the bulrush marsh will make it possible to track its health and adapt management practices to protect and conserve habitats. Moreover, other areas and outfitters in the region are available for hunting.

The Department held consultations with four First Nations, two of which provided neutral comments, while the other two did not raise any specific concerns.

One of the First Nations that responded supported closing the migratory game bird hunt to non–First Nations hunters because the conservation objective to protect the bulrush marsh from intensive grazing by the GSG, which was the goal of the hunt program, had been achieved. However, this First Nation considered the Cap Tourmente NWA a place for its members to engage in traditional migratory bird hunting on the banks of the St. Lawrence

Concernant l'abrogation du programme de chasse, le Ministère a communiqué avec 45 partenaires et parties prenantes concernés répartis en huit catégories : peuples et communautés autochtones, chasse, conservation, éducation, gouvernements provinciaux, gouvernements municipaux, organismes locaux et recherche scientifique. Concernant l'abrogation des droits d'entrée, le Ministère a contacté 72 partenaires et parties prenantes répartis en neuf catégories : peuples et communautés autochtones, associations (chasse, pêche et pourvoirie), conservation, éducation, gouvernements provinciaux, gouvernements municipaux, organismes locaux, tourisme et voyagistes.

Neuf commentaires ont été reçus concernant la proposition d'abrogation du programme de chasse. Parmi ces neuf commentaires, trois étaient favorables à la proposition d'abroger le programme de chasse, deux étaient neutres et quatre étaient défavorables. Les commentaires défavorables provenaient des organisations et parties prenantes pratiquant la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

La principale raison invoquée par l'une de ces organisations de chasse est la possibilité d'envisager un partenariat de type public-privé, entre le Ministère et une entreprise privée, plutôt que d'abroger le programme de chasse. Les autres organisations de chasse proposent que le programme de chasse soit modernisé plutôt qu'abrogé afin de mieux s'arrimer aux impératifs de gestion, en particulier la protection du marais à scirpe, et souhaitent que la tradition de la pratique de la chasse se perpétue.

Cependant, le programme de chasse existe à titre de mesure de conservation afin de protéger le marais à scirpe du broutage intensif par la GON et n'est pas une activité offerte à titre sportif ou de services au public. En vertu du Règlement, il ne serait pas approprié pour le Ministère de maintenir l'activité de chasse lorsque les mesures de conservation existantes permettent de maintenir l'état de santé du marais à scirpe. Le suivi du marais à scirpe à long terme permettra de suivre son état de santé et d'adapter la gestion des activités pour assurer la protection et la conservation des habitats. En outre, différents secteurs et pourvoyeurs sont disponibles ailleurs dans la région pour pratiquer cette activité.

Le Ministère a consulté quatre Premières Nations, dont deux ont fourni des commentaires neutres, alors que les deux autres n'ont pas exprimé de préoccupations particulières.

L'une des Premières Nations ayant fourni une réponse a exprimé son soutien à la fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier par les allochtones, étant donné que l'objectif de conservation du marais à scirpe face au broutage intensif par la GON a été atteint, ce que visait le programme de chasse. Cette Première Nation considère toutefois que la RNF du Cap-Tourmente est un lieu privilégié pour ses membres qui souhaitent pratiquer

River and requested that access to the location be maintained for members wishing to hunt there. The Department informed the First Nation that it would continue its earlier discussions with the First Nation regarding hunting by community members in the NWA.

leur activité coutumière de chasse aux oiseaux migrateurs sur les rives du fleuve Saint-Laurent et a demandé que l'accès au site soit maintenu pour ses membres souhaitant y chasser. Le Ministère a indiqué à cette Première Nation qu'il poursuivra ses discussions entreprises avec elle précédemment concernant la pratique de la chasse par les membres de sa communauté dans la RNF.

Fifteen comments were received on the proposal to repeal entrance fees. Of these 15 comments, 12 were in favour of repealing entrance fees, 2 were neutral and 1 was against. The negative comment came from a local non-profit organization offering paid recreational and tourism activities in a nature park. The main reason given by this organization, which is funded in part by its visitor admission fees, was that free access to the NWA would result in competition for customers between the two locations. This organization also stated that it was in favour of a user-pays approach and that the NWA should charge a higher entrance fee than it currently does. However, the Department is considering repealing entrance fees to align the Cap Tourmente NWA with the rest of the NWA network and connect Canadians to nature by providing access to more visitors. Operating costs would be covered by the Department's general operating budget.

Quinze commentaires ont été reçus concernant la proposition d'abrogation des droits d'entrée. Parmi ces 15 commentaires, 12 étaient favorables à la proposition d'abroger les droits d'entrée, 2 étaient neutres et 1 était défavorable. Le commentaire défavorable provenait d'un organisme à but non lucratif local proposant des activités récréotouristiques payantes dans un parc naturel. La principale raison invoquée par cet organisme, qui se finance, entre autres, à partir des droits d'entrée perçus auprès de ses visiteurs, est que la gratuité d'accès à la RNF entraînerait une compétition entre les deux sites auprès de la clientèle. Cet organisme a également mentionné être favorable au principe d'utilisateur-payeur et que la RNF aurait avantage à percevoir un droit d'entrée plus élevé qu'actuellement. Le Ministère envisage d'abroger les droits d'entrée dans un but d'harmonisation avec le reste du réseau des RNF et de rapprocher les Canadiens de la nature en favorisant l'accès à un plus grand nombre de visiteurs. Les coûts d'exploitation seraient couverts par le budget général d'exploitation du Ministère.

Indigenous engagement, consultation and modern treaty obligations

An assessment of modern treaty implications (AMTI) and a *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act* (the Declaration) consistency analysis were conducted to ensure that the proposed amendments were developed and would be implemented in a way that respects and complies with modern treaties, the rights of modern treaty partners, and the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

The proposed amendments would not apply to or take effect in any modern treaty area; therefore, the AMTI did not identify any modern treaty implications with respect to the proposed amendments.

The consistency analysis focused on the possible positive and negative impacts of the proposed amendments on the rights and interests protected by the Declaration. The analysis revealed impacts, including on decisions on rights asserted over lands, territories and resources, and rights to participate in decisions affecting those lands. The analysis noted that, in the Sioui decision, the Supreme Court of Canada confirmed the existence and validity of a historical treaty covering a territory that includes the lands of the Cap Tourmente NWA, under which a consultation

Obligations relatives aux traités modernes et consultation et mobilisation des Autochtones

Une évaluation des répercussions des traités modernes (ERTM) et une analyse de la compatibilité avec la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration) ont été réalisées pour s'assurer que l'élaboration et la mise en œuvre des modifications proposées respectent les traités modernes, les droits issus des traités modernes des partenaires et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Les modifications proposées ne s'appliqueraient ni n'entreraient en vigueur dans aucune région visée par un traité moderne; par conséquent, l'ERTM n'a pas cerné de répercussions sur des traités modernes en lien avec les modifications proposées.

L'analyse de la compatibilité a porté sur les impacts positifs et négatifs possibles des modifications proposées sur les droits et intérêts protégés par la Déclaration. L'analyse a permis d'identifier des répercussions, notamment sur les plans d'adjudication de droits revendiqués relativement aux terres, territoires et ressources ainsi que sur les droits de participation aux prises de décisions concernant ces terres. L'analyse a relevé que la Cour suprême du Canada a confirmé, dans l'arrêt Sioui, l'existence et la validité d'un traité historique qui porte sur un territoire

protocol was established between Canada and the First Nation in question.

incluant les terres de la RNF du Cap-Tourmente et en vertu duquel un protocole sur la consultation a été conclu entre le Canada et la Première Nation concernée.

The Department carried out its consultation and cooperation process based on potential impacts identified under protocols defining the area covered by the rights impact assessment. It held consultations with four First Nations, two of which provided neutral comments, while the other two did not raise any specific concerns about the proposed amendments. The Department engaged in discussions with one of the First Nations, which supported closing the hunt in the NWA to non–First Nations hunters but considered the NWA a place for its members to engage in traditional migratory bird hunting on the banks of the St. Lawrence River. This First Nation requested that access to the location be maintained for members wishing to hunt there. The Department stated that it would continue discussions with the First Nation. In addition, the Department will continue its dialogue with relevant First Nations and other interested parties regarding possible future amendments to the NWA management plan. This dialogue regarding the management plan will ensure that all parties agree on the objectives of the NWA and the management measures and methods to achieve these objectives.

Le Ministère a mené son processus de consultation et de coopération selon les potentiels impacts identifiés conformément aux protocoles qui délimitent un territoire où l'évaluation d'impact des droits s'appuie. Dans le cadre de ses consultations, il a communiqué avec quatre Premières Nations, dont deux ont fourni des commentaires neutres, alors que les deux autres n'ont pas exprimé de préoccupations particulières au sujet des modifications proposées. Le Ministère a entrepris des discussions avec l'une des Premières Nations qui a exprimé son soutien à la fermeture de la chasse par les allochtones dans la RNF et qui considère que la RNF est un lieu privilégié pour ses membres qui souhaitent pratiquer leur activité coutumière de chasse aux oiseaux migrateurs sur les rives du fleuve Saint-Laurent. Cette Première Nation a demandé que l'accès au site soit maintenu pour ses membres souhaitant y chasser. Le Ministère a indiqué qu'il poursuivra des discussions avec cette Première Nation. Par ailleurs, le Ministère poursuivra son dialogue avec les Premières Nations concernées, ainsi qu'avec les autres parties intéressées, au sujet des modifications qui pourront être apportées à l'avenir au plan de gestion de la RNF. Ce dialogue concernant le plan de gestion permettra de veiller à ce que toutes les parties s'entendent sur les objectifs de la RNF et sur les activités et les méthodes de gestion qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Since there is no opposition to the proposed amendments from the First Nations affected and no concerns regarding the discussions with the First Nation that wishes to continue hunting in the NWA, the proposed amendments are consistent with the Declaration.

En l'absence d'opposition par les Premières Nations concernées aux modifications proposées et en l'absence également de préoccupations exprimées quant aux discussions entreprises avec la Première Nation qui souhaite continuer à pratiquer la chasse dans la RNF, les modifications proposées sont conformes à la Déclaration.

Instrument choice

The Act grants the Governor in Council the authority to establish NWAs by regulation and enables the Minister to ensure that wildlife and habitats are conserved in these NWAs and to take measures to promote such conservation, subject to the Regulations and the applicable provisions of the *Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations*. The conditions applicable to specific NWAs may be amended only by regulation. Accordingly, no other instruments were considered.

Choix de l'instrument

La Loi accorde à la gouverneure en conseil le pouvoir d'établissement de RNF par voie réglementaire, et permet au ministre de veiller à la conservation d'espèces sauvages et des habitats dans ces RNF et de prendre des mesures favorisant cette conservation, le tout sous réserve du Règlement, ainsi que des dispositions applicables du *Règlement sur les pénalités en matière d'environnement*. Les conditions applicables à des RNF particulières ne peuvent être modifiées qu'au titre d'un règlement. Par conséquent, aucun autre instrument n'a été pris en considération.

Regulatory analysis

Benefits and costs

This analysis presents the incremental benefits and costs associated with the proposed amendments, expressed as the difference between the status quo, or baseline scenario, and the scenario in which the hunt program, entrance

Analyse de la réglementation

Avantages et coûts

Cette analyse présente les avantages et coûts différentiels liés aux modifications proposées, exprimés comme la différence entre le statu quo, soit le scénario de base, et le scénario avec abrogation du programme de chasse, des droits

fees and fees for naturalist services in the Cap Tourmente NWA are repealed. An analytical period of 10 years was used. Unless otherwise indicated, all monetary values in this analysis are expressed in constant 2025 Canadian dollars, over the period from 2026 to 2035, discounted at a rate of 3%.

Most of the expected monetized impacts of the proposed amendments are distributional in nature, that is, they would result in equivalent changes in enjoyment (benefits and costs) throughout society, producing a net neutral outcome for Canadians. In other words, they would not generate any net benefits or costs.

Benefits

The proposed amendments to repeal the hunt program would reduce the operating and administrative costs associated with managing the program and would result in the reallocation of dedicated human resources to other NWA management operations. The main environmental benefits of repealing the hunt program would be decreased disturbance to the GSG during its migratory stopover and a more peaceful environment for visitors in the fall.

The proposed amendments to repeal the entrance fees would result in free access for the public. It is expected that free access could benefit a greater number of visitors than the average number of visitors to the NWA, including new visitors who would not otherwise visit the reserve if entrance fees were maintained. For example, the number of visitors jumped 41% above the average when fees were waived in 2017 for the 150th anniversary of Confederation, and 53% when fees were waived in 2021 during the COVID-19 pandemic. As a result, more Canadians would benefit from the well-being associated with being in nature and observing the natural environment in the NWA.

Visitors could save up to $310,000 annually, or up to $2.6 million over 10 years. This estimate is based on the highest current entrance fee of $6 per adult and the highest number of visitors between 2015 and 2023, excluding years with waived fees, which is approximately 52 000 visitors.

The personnel currently handling entrance fees at the NWA would be reallocated to visitor services and other operations related to the expected increase in visitor numbers. The government would also benefit from reduced administrative costs associated with the complex management of this NWA's recurring operating deficit. Repealing the entrance fees would permanently align the Cap Tourmente NWA with the rest of the NWA network in terms

d'entrée ainsi que des frais pour les services de naturaliste dans la RNF du Cap-Tourmente. Une période d'analyse de 10 ans a été sélectionnée. Sauf indication contraire, toutes les valeurs monétaires de cette analyse sont exprimées en dollars canadiens constants de 2025, sur la période de 2026 à 2035 et actualisées à un taux d'escompte de 3 %.

La plupart des impacts monétarisés attendus des modifications proposées sont de nature distributive, c'est-à-dire qu'ils engendreraient des changements en matière de bien-être (avantages et coûts) à travers la société qui sont équivalents, produisant un résultat net neutre pour les Canadiens. En d'autres mots, ils ne généreraient pas d'avantages ou de coûts nets.

Avantages

Les modifications proposées visant l'abrogation du programme de chasse entraîneraient une réduction des coûts d'exploitation et administratifs associés à la gestion du programme et mèneraient à la réorientation des ressources humaines spécialisées vers d'autres opérations de gestion de la RNF. Les principaux avantages environnementaux en lien avec l'abrogation du programme de chasse seraient une diminution de la perturbation de la GON lors de sa halte migratoire et une plus grande quiétude pour les visiteurs en automne.

Les modifications proposées visant à abroger les droits d'entrée entraîneraient la gratuité d'accès pour le public. Il est attendu que la gratuité pourrait profiter à un plus grand nombre de visiteurs que la moyenne du nombre de visiteurs à cette RNF, dont de nouveaux visiteurs qui n'auraient autrement pas visité la réserve si les droits d'entrée étaient maintenus. Par exemple, l'achalandage a bondi de 41 % par rapport à la moyenne lorsque les droits furent annulés pour le 150e anniversaire en 2017 de la confédération et de 53 % lorsque les droits furent annulés en 2021 pendant la pandémie de COVID-19. Ainsi, davantage de Canadiens bénéficieront du bien-être associé au contact avec la nature dans la RNF et à l'observation de ce milieu naturel.

Pour ce qui est des économies dont les visiteurs pourraient bénéficier, celles-ci pourraient atteindre jusqu'à 310 000 $ annuellement, ou encore jusqu'à 2,6 millions de dollars sur 10 ans. Cette estimation est basée sur le coût d'entrée actuel le plus élevé, soit 6 $ par adulte, ainsi que le niveau d'achalandage le plus élevé entre 2015 et 2023, excluant les années à tarifs levés, soit environ 52 000 visiteurs.

Les ressources humaines actuellement dédiées au paiement des droits d'entrée à la RNF seraient réorientées vers l'accueil du public et d'autres opérations liées à la hausse anticipée de la fréquentation. Le gouvernement bénéficierait aussi d'une réduction des coûts administratifs liés à la gestion complexe du déficit d'exploitation récurrent de cette RNF. L'abrogation des droits d'entrée mènerait à l'harmonisation définitive de la gratuité avec le reste du

of free access, which would contribute to the Government of Canada's objective of encouraging more Canadians to explore nature. However, most of these impacts would be distributional in nature because the portion of the NWA's management costs currently funded by entrance fees would simply be transferred as an additional financial burden to the Department. In other words, the monetary benefit to visitors of this NWA would be transferred in the form of costs to society as a whole.

The proposal to repeal fees for naturalist services is purely administrative, since these services have not been offered for several years. This measure would simplify the Regulations and the *Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations*.

Costs

Repealing the hunt program would eliminate opportunities for hunters who frequent this NWA and, in theory, their corresponding enjoyment. However, there are several alternatives elsewhere in the broader region for this type of hunting. Incremental costs could be associated with travelling longer distances to reach alternative destinations, but no loss of enjoyment is expected.

Increased numbers of visitors to the NWA could also reduce visitors' enjoyment of their nature viewing experience and could place pressure on the Department's human resources that are responsible for on-site visitor reception and services.

In addition, non-recurring initial costs of approximately $7,000 to replace signage and publicize the proposed amendments are also expected to be borne by the Government of Canada. No additional funding would be required because these expenditures are provided for in the departmental operating budget for NWAs.

The loss of revenue incurred by the NWA as a result of eliminating the existing entrance fees, which could amount to $310,000 annually or $2.7 million over 10 years, should be assumed by the Department. However, as mentioned in the "Benefits" section above, this additional financial burden on the Department would simply be transferred in the form of increased enjoyment for visitors to the NWA, as they would save on entrance fees.

In a conservative scenario, it could be assumed that other nature parks in the area that charge entrance fees, including non-profit organizations (NPOs), could experience a decrease in visitors, and therefore in revenue, due to increased competition resulting from free access to the NWA. These revenue losses could total up to $280,000 per

réseau des RNF, ce qui contribuerait à l'objectif du gouvernement du Canada d'inciter plus de Canadiens à découvrir la nature. Cependant, la majorité de ces impacts sont de nature distributive puisque la part des frais de gestion de cette RNF qui est actuellement financée par les droits d'entrée perçus serait en réalité simplement transférée sous forme de fardeau financier supplémentaire pour le Ministère. En d'autres mots, l'avantage monétaire dont bénéficieraient les visiteurs de cette RNF serait transféré sous forme de coûts à l'ensemble de la société.

L'abrogation des frais pour les services d'un naturaliste est une proposition purement administrative, puisque ces services ne sont plus offerts depuis plusieurs années. Cette mesure entraînera une simplification du Règlement et du *Règlement sur les pénalités en matière d'environnement*.

Coûts

L'abrogation du programme de chasse provoquerait le retrait de possibilités d'activités aux chasseurs qui fréquentent cette RNF et en théorie, de leur bien-être correspondant. Cependant, il existe plusieurs options substitutives ailleurs dans la région élargie pour pratiquer ce type de chasse. Malgré les coûts différentiels liés au besoin de parcourir une distance supplémentaire pour se rendre à une autre destination, il n'est cependant pas attendu qu'une telle perte de bien-être se matérialise pour eux.

La hausse de l'achalandage dans cette RNF pourrait aussi diminuer le bien-être moyen des visiteurs lié à leur expérience d'observation de la nature et pourrait exercer une pression sur les ressources humaines du Ministère dédiées à l'accueil et aux services sur le site.

De plus, des coûts initiaux non récurrents d'environ 7 000 $ liés au remplacement de la signalisation ainsi que pour faire la promotion des modifications proposées sont aussi prévus à la charge du Gouvernement du Canada. Aucun financement supplémentaire ne serait requis, car ces dépenses sont prévues dans le budget ministériel d'exploitation des RNF.

La perte de revenus encourue par la RNF due au retrait des droits d'entrée actuellement perçus, qui pourrait s'étendre jusqu'à 310 000 $ annuellement ou 2,7 millions de dollars sur 10 ans, devrait être assumée par le Ministère. Toutefois, tel qu'il a été mentionné à la section « Avantages » ci-dessus, ce fardeau financier supplémentaire pour le Ministère ne serait que transféré sous forme de bien-être accru aux visiteurs de cette RNF puisqu'ils bénéficieraient d'économies en droits d'entrée évités.

Dans un scénario conservateur, on pourrait supposer que les autres parcs naturels locaux qui exigent des droits d'entrée, dont des organismes sans but lucratif (OSBL), pourraient subir une diminution d'achalandage, et donc de revenu, due à l'augmentation de la concurrence engendrée par la gratuité d'accès à la RNF. Ces pertes de revenus

year. However, given the distributional nature of these losses (visitors who decide to visit the NWA instead would save an amount equivalent to the losses incurred by these parks) and the very low probability that such a scenario would occur due to the low substitutability of experiences between the Cap Tourmente NWA and local parks that charge entrance fees, these potential costs are not included in the main cost-benefit analysis.

Table: Summary of monetized benefits and costs

Note: Data have been rounded.

Monetarized impacts	Total (present value)	Annualized value (not discounted)
Benefits: Canadians — Potential visitors	Up to $2.7 million	Up to $310,000
Costs: Government — Increased management costs incurred	Up to $2.7 million	Up to $310,000
Total (net monetized benefits or costs)	$0	$0

Small business lens

The proposed regulations do not impose any direct costs on small businesses. However, as mentioned in the "Costs" section, it is possible that a local park, that is, a small non-profit business, could lose visitors due to increased competition from other outdoor experiences and activities as a result of the NWA's decision to eliminate entrance fees. Although this effect is expected to be limited due to the low substitutability between the experiences and activities offered at the two locations, an analysis from the perspective of small businesses was conducted on the basis of a conservative assumption in order to take potential impacts into account. The potential decrease in visitor numbers could lead to a reduction in revenue of up to $280,000 annually, or $2.4 million over 10 years.

One-for-one rule

The one-for-one rule does not apply to the proposed amendments, as there is no change in the administrative burden on businesses.

Regulatory cooperation and alignment

The proposed amendments are not related to a work plan or commitment under a formal regulatory cooperation forum. However, as the proposed amendments would

pourraient s'élever jusqu'à 280 000 $ par année. Toutefois, étant donné la nature distributive de ces pertes (les visiteurs qui décideraient de fréquenter la RNF à la place feraient des économies équivalentes aux pertes encourues par ces parcs) ainsi que de la très faible probabilité qu'un tel scénario se matérialise due à la faible substituabilité d'expérience entre la RNF du Cap-Tourmente et les parcs locaux qui exigent des droits d'entrée, ces coûts potentiels ne sont pas comptabilisés dans l'analyse coûts-avantages principale.

Tableau : Résumé des avantages et des coûts monétarisés

Remarque : Les données ont été arrondies.

Répercussions monétarisées	Total (valeur actualisée)	Valeur annualisée (non actualisée)
Avantages : Canadiens — Visiteurs potentiels	Jusqu'à 2,7 millions de dollars	Jusqu'à 310 000 $
Coûts : Gouvernement — Hausse des frais de gestion assumée	Jusqu'à 2,7 millions de dollars	Jusqu'à 310 000 $
Total (avantages ou coûts monétarisés nets)	0 $	0 $

Lentille des petites entreprises

Le projet de règlement n'impose pas de coûts directs aux petites entreprises. Cependant, comme mentionné dans la section « Coûts », il est possible qu'un parc local, soit une petite entreprise sous forme d'OSBL, pourrait subir une diminution d'achalandage due à l'augmentation de la concurrence en offres d'expériences et d'activités de plein air générée par l'abrogation des droits d'entrée à la RNF. Bien qu'il soit attendu que cet effet devrait être limité dû au peu de substituabilité entre les expériences et activités offertes aux deux endroits, une analyse sous la lentille des petites entreprises a été effectuée sur la base d'une hypothèse conservatrice afin de tenir compte d'impacts potentiels. La diminution potentielle d'achalandage pourrait mener à une réduction de revenus pouvant aller jusqu'à 280 000 $ annuellement, ou 2,4 millions de dollars sur 10 ans.

Règle du « un pour un »

La règle du « un pour un » ne s'applique pas aux modifications proposées, car il n'y a pas de changement au fardeau administratif pour les entreprises.

Coopération et harmonisation en matière de réglementation

Les modifications proposées ne sont pas liées à un plan de travail ou à un engagement s'inscrivant dans un cadre officiel de coopération en matière de réglementation.

protect and conserve wildlife and wildlife habitats in Canada, they would support commitments made by Canada under the United Nations Convention on Biological Diversity and the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework. Moreover, the proposed repeal of entrance fees would achieve the objective of aligning the Cap Tourmente NWA with the rest of the NWA network in Canada in terms of free access.

To achieve these commitments, the Department is working with the provinces and territories by, among other things, negotiating Nature Agreements to advance shared conservation goals. Nature Agreements between the federal and interested provincial and territorial governments will include clear and strong commitments to nature conservation and protection and mutually agreed upon actions and financial commitments that Canada and the province or territory will take to reach their individual and collective conservation goals.

International obligations

The proposed amendments do not affect obligations arising from Canada's international trade agreements.

Effects on the environment

The responses to the questions from the preliminary review of the climate, nature and economy lens assessment indicate that the proposed amendments would not produce any significant effects related to climate change, biodiversity or the environment. The stabilization of the GSG population since the 2000s, and a change in behaviour of the GSG so that it now mainly uses migratory stopover sites outside the NWA, would suggest that the proposed amendments, particularly the repeal of the hunt program, would have a minimal effect on nature and biodiversity. A potential increase in visitor numbers as a result of free access could put pressure on migratory birds, other wildlife and wildlife habitats, as well as cause a slight change in greenhouse gas (GHG) emissions due to increased traffic to and within the NWA. However, the magnitude of this pressure, its residual effects and the increase in GHG emissions would likely be minimal, especially since the existing parking spaces in the NWA limit the number of daily visitors, and access is restricted when this limit is reached. As a result, no strategic environmental analysis has been undertaken.

In accordance with guidance under the *Cabinet Directive on Strategic Environmental and Economic Assessment*,

Toutefois, puisque les modifications proposées protégeraient et conserveraient les espèces sauvages et leurs habitats au Canada, elles soutiendraient les engagements pris par le Canada en vertu de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. En outre, l'abrogation proposée des droits d'entrée de la RNF du Cap-Tourmente satisferait l'objectif d'harmonisation de la gratuité d'accès avec le reste du réseau de RNF au Canada.

Afin de remplir ces engagements, le Ministère collabore avec les provinces et les territoires, notamment en négociant des accords sur la nature afin de réaliser les objectifs communs en matière de conservation. Les accords sur la nature conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés comprendront des engagements clairs et fermes en matière de conservation et de protection de la nature. Ils prévoiront des mesures et des engagements financiers que ces gouvernements prendront d'un commun accord pour atteindre leurs objectifs de conservation individuels et collectifs.

Obligations internationales

Les modifications proposées ne visent pas d'obligations découlant des accords commerciaux internationaux du Canada.

Effets sur l'environnement

Les réponses aux questions de l'examen préliminaire de l'analyse dans l'optique de climat, de nature et d'économie (OCNE) indiquent que les modifications proposées ne généreraient aucun effet important lié aux changements climatiques, à la biodiversité et à l'environnement. La stabilisation de la population de la GON depuis les années 2000 et un changement de comportement de ces oiseaux, qui utilisent maintenant des haltes migratoires principalement à l'extérieur de cette RNF, indiqueraient que la magnitude de l'effet des modifications proposées sur la nature et la biodiversité, et notamment sa composante d'abrogation du programme de chasse, serait minime. Une éventuelle augmentation du nombre de visiteurs en raison de la gratuité d'accès qui serait instaurée pourrait exercer une pression sur les oiseaux migrateurs, d'autres espèces sauvages et leurs habitats, ainsi qu'un léger changement d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à cause d'une augmentation de la circulation vers et dans cette RNF. Cependant, la magnitude de cette pression, de ses effets résiduels et d'une augmentation de GES serait vraisemblablement minime, d'autant plus que les espaces de stationnement existants dans cette RNF limitent le nombre quotidien de visiteurs et que l'accès y est restreint lorsque cette limite est atteinte. En conséquence, aucune analyse environnementale stratégique n'a donc été entreprise.

Conformément aux orientations de la *Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique*

this proposal's strategic environmental and economic assessment did not include a strategic economic analysis due to the nature and scope of the proposed amendments.

stratégique, l'évaluation environnementale et économique stratégique de cette proposition ne comprenait pas d'analyse économique stratégique, étant donné la nature et la portée des modifications proposées.

Gender-based analysis plus

A gender-based analysis plus (GBA+) of the proposed amendments found no negative impacts related to gender or other identity factors.

Analyse comparative entre les sexes plus

Une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) effectuée quant aux modifications proposées n'a permis de révéler aucune répercussion négative par rapport au sexe ou à d'autres facteurs d'identité.

Implementation, compliance and enforcement, and service standards

Implementation

The proposed amendments would come into force upon registration. The Department is the lead federal organization responsible for compliance promotion and enforcement activities according to the protections provided for under the Act and the Regulations.

Compliance and enforcement

A compliance strategy has been developed to support the implementation of the proposed amendments. Compliance promotion initiatives are proactive measures that encourage voluntary compliance with the legislation through education and outreach activities that raise awareness and understanding. Given that the proposed amendments would not impose any significant new requirements, compliance promotion and enforcement activities, including the prohibition on hunting, would be limited and would have a targeted focus. These activities may involve web content, social media, direct mail outs, signage, and responses to stakeholder inquiries.

The Act provides wildlife officers (designated under the Act) with various powers (for example inspection, right of passage, search and seizure, custody of things seized). Enforcement measures are available to wildlife officers (compliance orders, tickets, administrative monetary penalties [AMPs] and prosecutions) to secure compliance. The *Designation of Regulatory Provisions for Purposes of Enforcement (Canada Wildlife Act) Regulations* (the Designation Regulations) designate offences under the Act that subject an offender to minimum fines and increased maximum fines upon conviction by prosecution.

Enforcement activities are generally prioritized based on conservation risk to wildlife and wildlife habitats as well as the level of risk of non-compliance. In cases involving minor situations of non-compliance, a warning, compliance order, ticket or AMP may be appropriate. In cases

Mise en œuvre, conformité et application, et normes de service

Mise en œuvre

Les modifications proposées entreraient en vigueur dès leur enregistrement. Le Ministère est l'organisme fédéral responsable des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi, conformément aux mesures de protection prévues dans la Loi et le Règlement.

Conformité et application

Une stratégie de conformité a été élaborée pour soutenir la mise en œuvre des modifications proposées. Les initiatives de promotion de la conformité sont des mesures proactives qui encouragent la conformité volontaire aux lois par des activités d'éducation et de sensibilisation favorisant la prise de conscience et la compréhension. Comme les modifications proposées n'imposeraient pas de nouvelles exigences majeures, les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi (y compris les dispositions établissant l'interdiction de chasser) seraient limitées et ciblées. Ces activités porteraient sur l'affichage, le contenu Web, les médias sociaux, l'expédition directe de communications, les panneaux d'affichage et les réponses aux demandes des parties prenantes.

La Loi confère aux agents de la faune (désignés en vertu de la Loi) divers pouvoirs (inspection, droit de passage, perquisition et saisie, garde des objets saisis, etc.). Des mesures d'application de la loi sont mises à la disposition des agents de la faune (ordres, contraventions, sanctions administratives pécuniaires [SAP] et poursuites) pour assurer la conformité. Le *Règlement sur les dispositions réglementaires désignées aux fins de contrôle d'application – Loi sur les espèces sauvages du Canada* (le Règlement de désignation) désigne les infractions à la Loi qui rendent le contrevenant passible d'amendes minimales et d'amendes maximales plus élevées sur déclaration de culpabilité résultant d'une poursuite judiciaire.

En général, l'ordre de priorité des activités d'application de la loi est établi en fonction du risque pour la conservation des espèces sauvages et de leurs habitats, ainsi que du niveau de risque de non-conformité. Dans les cas mineurs de non-conformité, un avertissement, un ordre, une

involving a serious incident of non-compliance, prosecution may be the most appropriate recourse for enforcement purposes. In such cases, the fine regime described in the Designation Regulations would apply upon conviction and explain offences and punishments (penalties, fines and imprisonment) for offenders, whether they are individuals, small revenue corporations or other persons. Part I of Schedule I.2 to the *Contraventions Regulations* designates offences under the Regulations that can subject an offender to a fine. Division 1 of Part 2 of Schedule 1 to the *Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations* designates violations under the Act, and Division 2 designates violations under the Regulations, which can subject a violator to an AMP.

contravention ou une SAP pourraient être indiqués. Pour les cas graves de non-conformité, une poursuite judiciaire pourrait être le recours le plus approprié aux fins d'application de la loi. Dans ces cas, le régime d'amendes décrit dans le Règlement de désignation s'appliquerait après déclaration de culpabilité et expliquerait les infractions et les sanctions (peines, amendes et emprisonnement) pour les contrevenants, qu'il s'agisse de personnes physiques, de personnes morales à revenus modestes ou d'autres personnes. La partie I de l'annexe I.2 du *Règlement sur les contraventions* désigne les infractions au Règlement qui peuvent rendre le contrevenant passible d'une amende. La section 1 de la partie 2 de l'annexe 1 du *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement* désigne les violations de la Loi, et la section 2 désigne les violations du Règlement, qui sont susceptibles d'exposer l'auteur à une SAP.

Contact

Caroline Ladanowski
Director
Wildlife Management and Regulatory Affairs Division
Canadian Wildlife Service
Department of the Environment
351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor
Gatineau, Quebec
K1A 0H3
Email: ReglementsFaune-WildlifeRegulations@ec.gc.ca

Personne-ressource

Caroline Ladanowski
Directrice
Division de la gestion de la faune et affaires réglementaires
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
351, boulevard Saint-Joseph, 13e étage
Gatineau (Québec)
K1A 0H3
Courriel : ReglementsFaune-WildlifeRegulations@ec.gc.ca

PROPOSED REGULATORY TEXT

Notice is given that the Governor in Council proposes to make the annexed *Regulations Amending the Wildlife Area Regulations and the Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations* under section 12[a] of the *Canada Wildlife Act*[b], paragraph 19(1)(a)[c] of the *Financial Administration Act*[d] and subsection 5(1) of the *Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Act*[e].

Interested persons may make representations concerning the proposed Regulations within 30 days after the date of publication of this notice. They are strongly encouraged to use the online commenting feature that is available on the *Canada Gazette* website but if they use email, mail or any other means, the representations should cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice, and be sent to Caroline Ladanowski, Director, Wildlife

[a] S.C. 2009, c. 14, s. 47
[b] R.S., c. W-9; S.C. 1994, c. 23, s. 2
[c] S.C. 1991, c. 24, s. 6
[d] R.S., c. F-11
[e] S.C. 2009, c. 14, s. 126

PROJET DE RÉGLEMENTATION

Avis est donné que la gouverneure en conseil, en vertu de l'article 12[a] de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*[b], de l'alinéa 19(1)a)[c] de la *Loi sur la gestion des finances publiques*[d] et du paragraphe 5(1) de la *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement*[e], se propose de prendre le *Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement*, ci-après.

Les intéressés peuvent présenter leurs observations au sujet du projet de règlement dans les trente jours suivant la date de publication du présent avis. Ils sont fortement encouragés à le faire au moyen de l'outil en ligne disponible à cet effet sur le site Web de la *Gazette du Canada*. S'ils choisissent plutôt de présenter leurs observations par courriel, par la poste ou par tout autre moyen, ils sont priés d'y citer la Partie I de la *Gazette du Canada*, ainsi que la date de publication du présent

[a] L.C. 2009, ch. 14, art. 47
[b] L.R., ch. W-9; L.C. 1994, ch. 23, art. 2
[c] L.C. 1991, ch. 24, art. 6
[d] L.R., ch. F-11
[e] L.C. 2009, ch. 14, art. 126

Management and Regulatory Affairs Division, Canadian Wildlife Service, Department of the Environment, 351 Saint-Joseph Boulevard, 13th Floor, Gatineau, Quebec K1A 0H3 (email: ReglementsFaune-WildlifeRegulations@ec.gc.ca).

Ottawa, September 19, 2025

Janna Rinaldi
Acting Assistant Clerk of the Privy Council

avis, et d'envoyer le tout à Caroline Ladanowski, directrice, Division de la gestion de la faune et affaires réglementaires, Service canadien de la faune, ministère de l'Environnement, 351, boulevard Saint-Joseph, 13e étage, Gatineau (Québec) K1A 0H3 (courriel : ReglementsFaune-WildlifeRegulations@ec.gc.ca).

Ottawa, le 19 septembre 2025

La greffière adjointe intérimaire du Conseil privé
Janna Rinaldi

Regulations Amending the Wildlife Area Regulations and the Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations

Canada Wildlife Act

Wildlife Area Regulations

1 The definitions *adult*, *interpretation services*, *senior* and *student* in section 2 of the *Wildlife Area Regulations*[1] are repealed.

2 (1) The portion of subsection 3(1) of the Regulations before paragraph (a) is replaced by the following:

3 (1) Subject to subsections 3.1(1) to (3) and sections 3.6 and 3.7, a person must not do any of the following in any wildlife area except in accordance with a permit issued under section 4:

(2) Subsection 3(2) of the Regulations is replaced by the following:

(2) A person must not, except in accordance with a permit issued under section 4, hunt or fish from outside the wildlife area for wildlife located in the wildlife area.

3 Subsection 3.1(4) of the Regulations is replaced by the following:

(4) For greater certainty, a permit issued under section 4 is not required for those activities.

[1] C.R.C., c. 1609; SOR/94-594 (Sch., s. 1); SOR/2020-256, s. 1

Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Loi sur les espèces sauvages du Canada

Règlement sur les réserves d'espèces sauvages

1 Les définitions de *adulte*, *aîné*, *étudiant* et *services d'interprétation*, à l'article 2 du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*[1], sont abrogées.

2 (1) Le passage du paragraphe 3(1) du même règlement précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

3 (1) Sous réserve des paragraphes 3.1(1) à (3) et des articles 3.6 et 3.7, sauf en conformité avec un permis délivré en vertu de l'article 4, dans une réserve d'espèces sauvages, il est interdit à toute personne :

(2) Le paragraphe 3(2) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(2) Il est interdit à toute personne de chasser ou de pêcher, de l'extérieur d'une réserve d'espèces sauvages, un individu d'une espèce sauvage se trouvant à l'intérieur de la réserve, sauf en conformité avec un permis délivré en vertu de l'article 4.

3 Le paragraphe 3.1(4) du même règlement est remplacé par ce qui suit :

(4) Il est entendu qu'un permis délivré en vertu de l'article 4 n'est pas requis pour exercer ces activités.

[1] C.R.C., ch. 1609; DORS/94-594, ann., art. 1; DORS/2020-256, art. 1

4 Sections 8.1 to 8.3 of the Regulations are repealed.

5 Schedules II and III to the Regulations are repealed.

Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Act

Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations

6 Items 39 to 43 of Division 2 of Part 2 of Schedule 1 to the *Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations*[2] are repealed.

Coming into Force

7 These Regulations come into force on the day on which they are registered.

4 Les articles 8.1 à 8.3 du même règlement sont abrogés.

5 Les annexes II et III du même règlement sont abrogées.

Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement

Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement

6 Les articles 39 à 43 de la section 2 de la partie 2 de l'annexe 1 du *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement*[2] sont abrogés.

Entrée en vigueur

7 Le présent règlement entre en vigueur à la date de son enregistrement.

---

[2] SOR/2017-109

[2] DORS/2017-109

INDEX

COMMISSIONS

Canada Border Services Agency
Special Import Measures Act
Polyethylene terephthalate resin — Decisions 1902
Steel strapping — Decisions 1902

Canadian International Trade Tribunal
Expiry review RR-2025-003 — Notice of order
Hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy steel plate..... 1903
Inquiry NQ-2025-005 — Notice of commencement of inquiry
Steel strapping 1904

Public Service Commission
Public Service Employment Act
Permission and leave granted (Moen, Linda) 1905
Permission granted (Beaudry, Annie-Claude) 1906
Permission granted (Chubbs, Tony)..... 1906
Permission granted (Coffin, Aaron)..... 1906
Permission granted (Dionne, Alexandre)..... 1907
Permission granted (Fitzgerald, Darren) 1907
Permission granted (Fortier, Jennie)..... 1908
Permission granted (Hapgood, Rodney)..... 1908
Permission granted (Isabelle, Nicole)..... 1908
Permission granted (Johnson, Michael) 1909
Permission granted (Kane, Erin) 1909
Permission granted (Kennedy, Sarah)..... 1910

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the
Canadian Environmental Protection Act, 1999
Notice with respect to the availability of a report summarizing any comments and notices of objection received..... 1895
Fisheries Act
Notice with respect to the availability of an administrative agreement..... 1895

Environment and Climate Change Canada
Species at Risk Act
Notice of intent — Evaluation by Environment and Climate Change Canada of the ongoing need for the Emergency Order for the Protection of the Western Chorus Frog Great Lakes / St. Lawrence — Canadian Shield Population (Longueuil)..... 1898

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Industry, Dept. of
Telecommunications Act
Notice No. TPB-001-2025 — Petition to the Governor in Council concerning 8622-B89-202405711..... 1896

Innovation, Science and Economic Development Canada
Radiocommunication Act
Notice No. SMSE-011-25 — Release of RSS-102.IPD.MEAS, issue 2, and RSS-102.IPD.SIM, issue 2 1897

Superintendent of Financial Institutions, Office of the
Assessment of Pension Plans Regulations
Basic rate 1898

PARLIAMENT

House of Commons
* Filing applications for private bills (First Session, 45th Parliament)..... 1901

PROPOSED REGULATIONS

Environment, Dept. of the
Canada Wildlife Act, Financial Administration Act, and Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Act
Regulations Amending the Wildlife Area Regulations and the Environmental Violations Administrative Monetary Penalties Regulations 1912

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DU GOUVERNEMENT

Environnement, min. de l'
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Avis de disponibilité d'un rapport résumant les commentaires et avis d'opposition reçus 1895
Loi sur les pêches
Avis de disponibilité d'un accord administratif 1895

Environnement et Changement climatique Canada
Loi sur les espèces en péril
Avis d'intention — Évaluation par Environnement et Changement climatique Canada de la nécessité de maintenir le Décret d'urgence visant la protection de la rainette faux-grillon de l'Ouest population des Grands Lacs / Saint-Laurent et du Bouclier canadien (Longueuil) 1898

Industrie, min. de l'
Loi sur les télécommunications
Avis nº TPB-001-2025 — Demande présentée au gouverneur en conseil concernant le 8622-B89-202405711 1896

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Loi sur la radiocommunication
Avis nº SMSE-011-25 — Publication du CNR-102.DPI.MES, 2e édition, et du CNR-102.DPI.SIM, 2e édition 1897

Surintendant des institutions financières, Bureau du
Règlement sur les cotisations des régimes de pension
Taux de base 1898

COMMISSIONS

Agence des services frontaliers du Canada
Loi sur les mesures spéciales d'importation
Feuillards de cerclage en acier — Décisions 1902
Résine de polyéthylène téréphtalate — Décisions 1902

COMMISSIONS (*suite*)

Commission de la fonction publique
Loi sur l'emploi dans la fonction publique
Permission accordée (Beaudry, Annie-Claude) 1906
Permission accordée (Chubbs, Tony) 1906
Permission accordée (Coffin, Aaron) 1906
Permission accordée (Dionne, Alexandre) 1907
Permission accordée (Fitzgerald, Darren) 1907
Permission accordée (Fortier, Jennie) 1908
Permission accordée (Hapgood, Rodney) 1908
Permission accordée (Isabelle, Nicole) 1908
Permission accordée (Johnson, Michael) 1909
Permission accordée (Kane, Erin) 1909
Permission accordée (Kennedy, Sarah) 1910
Permission et congé accordés (Moen, Linda) 1905

Tribunal canadien du commerce extérieur
Enquête NQ-2025-005 — Avis d'ouverture d'enquête
Feuillards de cerclage en acier 1904
Réexamen relatif à l'expiration RR-2025-003 — Avis d'ordonnance
Tôles d'acier au carbone et tôles d'acier allié résistant à faible teneur, laminées à chaud 1903

PARLEMENT

Chambre des communes
* Demandes introductives de projets de loi d'intérêt privé (Première session, 45e législature) 1901

RÈGLEMENTS PROJETÉS

Environnement, min. de l'
Loi sur les espèces sauvages du Canada, Loi sur la gestion des finances publiques, et Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement
Règlement modifiant le Règlement sur les réserves d'espèces sauvages et le Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement 1912

* Cet avis a déjà été publié.